

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS “CALENDRIER DE L’AVENT – NOËL 2025”

Organisé par l’Office de Tourisme de Perros-Guirec - Gabin OLLIVIER

Article 1 — Organisateur

L’Office de Tourisme de Perros-Guirec

21 place de l’Hôtel de Ville

22700 Perros-Guirec

organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d’achat intitulé « Calendrier de l’Avent – Noël 2025 ».

Article 2 — Dates du jeu

Le jeu se déroule du **1er décembre 2025 au 24 décembre 2025** inclus.

Une nouvelle énigme / devinette / question est publiée chaque jour du 1 au 24 décembre.

Article 3 — Conditions de participation

Le jeu est **ouvert à toute personne physique**, sans condition d’achat, résidant en France ou à l’étranger.

Les mineurs peuvent participer sous la responsabilité d’un représentant légal.

La participation implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 — Modalités de participation

- Le jeu se déroule **uniquement** sur les réseaux sociaux **Facebook et Instagram** officiels de l’Office de Tourisme de Perros-Guirec.
- Chaque jour, un nouveau contenu (énigme / jeu / devinette) est publié.
- Chaque joueur peut participer **autant de fois qu’il le souhaite**.
- Chaque énigme / jeu / devinette est **valable 24 heures** à compter de sa publication.

Article 5 — Désignation des gagnants

Pour chaque jour du jeu, **un gagnant** est désigné par **tirage au sort** parmi les participants ayant donné une **bonne réponse** dans les délais, via messages privés directement sur notre page, en identification de story sur notre page ou sur celle de nos partenaires, directement en commentaire.

Le tirage au sort est effectué par l’Office de Tourisme de Perros-Guirec via l’application “APP Sorteos réglementée par un huissier de justice.

L’Office de tourisme de Perros-Guirec s’engage à vérifier la validité des conditions ci dessus avant d’attribuer le/les lots(s) par jeux

Article 6 — Lots

Les lots offerts proviennent de partenaires locaux de l'Office de Tourisme de Perros-Guirec. La nature des lots peut varier d'un jour à l'autre (produits, services, bons cadeaux...). Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Article 7 — Communication des résultats

Les gagnants seront contactés **en message privé** via le réseau utilisé pour la participation. Si un gagnant ne répond pas dans un délai raisonnable (7 jours), le lot pourra être attribué.

Article 8 — Responsabilité

Facebook et Instagram ne sont en aucun cas associés, sponsors ou responsables de l'organisation du présent jeu.

L'Office de Tourisme de Perros-Guirec ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique indépendant de sa volonté.

Article 9 — Données personnelles

Les données transmises (nom / pseudo / message privé) sont utilisées uniquement pour la gestion du jeu.

Aucune donnée ne sera vendue ni transmise à des tiers hors cadre du jeu.

Article 10 — Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler le présent jeu en cas de force majeure.

Article 11 — Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement sur simple demande auprès de l'Office de Tourisme de Perros-Guirec.